

## SÉNAT DU CANADA

### BILL SD-167.

Loi pour faire droit à Louise Martel Abel.

Préambule.

**C**ONSIDÉRANT que Louise Martel Abel, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse de Joseph Abel, domicilié au Canada et demeurant à Senneterre, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le quatrième jour d'avril 1944, à Saint-Sauveur, dite province, et qu'elle était alors Louise Martel, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution  
du mariage.

**1.** Le mariage contracté entre Louise Martel et Joseph Abel, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se  
remarier.

**2.** Il est permis dès ce moment à ladite Louise Martel de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Joseph Abel n'eût pas été célébrée.